

Règlement du jeu

« Goûtez à la bonne humeur » du 02 janvier au 31 mai 2015

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), Société par Actions Simplifiée au capital de 5 135 168 euros, dont le siège social est situé à Techniparc, 5 rue Pauling – 91 240 Saint Michel sur Orge, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 318 947 132, organise un jeu avec obligation d'achat à Instants Gagnants ouverts intitulé « Goûtez à la bonne humeur » valable du 02 janvier au 31 mai 2015 inclus (ci après désigné le « Jeu » ou « l'Opération ») et accessible sur le site Internet www.goutezalabonnehumeur.fr.

ARTICLE 2 - JEU

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- le site Internet www.goutezalabonnehumeur.fr
- les cartonnettes promotionnelles portés par les produits suivants : Savane Pocket et Savane Familial,
- les stickers promotionnels portés par les produits suivants : Brownie, Savane Gaufres et Savane Crêpes.
- les box porteurs des produits promotionnels.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) ainsi qu'à la Réunion, et disposant d'un accès à Internet.

Concernant les personnes mineures, tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation d'un représentant légal pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. Tout participant âgé de moins de 18 ans doit jouer en présence de son représentant légal. L'inscription au Jeu de toute personne mineure fait présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite de son représentant légal. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l'autorisation du représentant légal du mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Sont exclus du Jeu les membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation, et leur famille directe vivant sous le même toit.

Toute inscription incomplète, illisible ou dont les coordonnées sont erronées ou qui s'avère être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au jeu se fait en s'inscrivant sur le site www.goutezalabonnehumeur.fr au plus tard le 31/05/2015 à minuit.

Pour participer au jeu, il faut :

1/ acheter un produit Brossard porteur d'un sticker ou d'une cartonnnette promotionnels pendant la durée du Jeu du 2 janvier au 31 mai 2015 inclus,

2/ se connecter sur le site www.goutezalabonnehumeur.fr, rentrer le code promotionnel présent au dos de la cartonnnette ou du sticker promotionnel, compléter le formulaire d'inscription en indiquant ses coordonnées complètes : civilité* - nom* - prénom* - adresse postale* - code postal* - ville* - année de naissance* - email* - acceptation du règlement du jeu* - case à cocher s'il souhaite recevoir des informations concernant les produits Brossard. (*= Champs obligatoires), et en recopiant obligatoirement le code de sécurité *captcha* donné, dans la case correspondante.

3/ valider sa participation.

Si le moment de la validation de la participation correspond à un des 201 Instants Gagnants mis en jeu, le participant gagne instantanément la dotation mise en jeu pour ledit instant (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Une seule participation par foyer par jour (même nom, même adresse postale) est autorisée. À tout moment, les organisateurs se réservent le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Toute participation au présent jeu présentant une anomalie (formulaire incomplet ou erroné, tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

La société organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

Le Jeu est dit « 100% gagnant », c'est à dire que toute participation permet de remporter au minimum un lot virtuel (image au format jpg), même si elle ne correspond pas à un instant gagnant. Ainsi, si le participant ne gagne pas l'une des 201 dotations, il se verra attribuer un lot de consolation virtuel (image au format jpg) sans valeur commerciale.

ARTICLE 5 : INSTANTS GAGNANTS

201 Instants Gagnants ouverts sont définis pour toute la durée du Jeu.

Les Instants Gagnants sont répartis de façon aléatoire sur la durée du jeu. À chaque Instant Gagnant correspond une seule dotation. Au cas où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même Instant Gagnant, c'est le premier participant à l'Instant Gagnant donné à être enregistré par le serveur qui se verra attribuer la dotation correspondante.

La répartition des Instants Gagnants est déterminée par tirage au sort avant le début de

l'opération et est déposée chez la SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice Associés à Paris, au même titre que le présent règlement.

Le gagnant connaîtra son gain immédiatement après la validation de sa participation. La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

6.1 Valeur des dotations :

Le Jeu est doté de :

- 1 Box Happy Brossard* (*1 boîte bonne humeur Brossard) d'une valeur totale minimale de 5 000€ TTC, composée d'une carte cadeau voyages et loisirs d'une valeur de 4 500€ valable jusqu'au 1^{er} mai 2016 dans des enseignes et sur des sites e-commerce de voyages, spectacles et loisirs, d'un code promotionnel d'une valeur de 500€TTC valable jusqu'au 1^{er} mai 2016 sur la boutique en ligne www.smiley.com/fr, et des produits Brossard (d'une valeur approximative de 100€TTC).

- 50 montres Smiley sous la forme d'un code promotionnel d'une valeur de 59€ TTC, valable jusqu'au 1^{er} mai 2016 sur la boutique en ligne www.smiley.com/fr. Frais de livraison offerts.

- 50 Tshirts Smiley sous la forme d'un code promotionnel d'une valeur de 28€ TTC, valable jusqu'au 1^{er} mai 2016 sur la boutique en ligne www.smiley.com/fr. Frais de livraison offerts.

- 50 casques audio Smiley sous la forme d'un code promotionnel d'une valeur de 25€ TTC, valable jusqu'au 1^{er} mai 2016 sur la boutique en ligne www.smiley.com/fr. Frais de livraison offerts.

- 50 coques de portables Smiley sous la forme d'un code promotionnel d'une valeur de 14,50€ TTC, valable jusqu'au 1^{er} mai 2016 sur la boutique en ligne www.smiley.com/fr. Frais de livraison offerts.

- des Smiley sous forme d'image jpg, sans valeur commerciale, en aléatoire parmi 20 versions possibles.

6.2 Contacts des gagnants et attribution des lots :

Le gagnant de la Box Happy Brossard* (*boîte bonne humeur Brossard) recevra un email de confirmation de son gain dans les 48 heures suivant la validation de sa participation lui demandant de confirmer son adresse postale par retour d'email sous 5 jours.

La dotation lui sera envoyée par voie postale en courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai d'un mois à compter de la réception de la confirmation des coordonnées. En absence de confirmation de sa part dans le délai imparti, la dotation sera considérée comme définitivement perdue.

Les gagnants des montres, t-shirts, casques audio et coques de portables Smiley recevront

un email de confirmation de leur gain dans les 48 heures suivant la validation de sa participation leur demandant de confirmer leur adresse postale par retour d'email sous 5 jours. En absence de confirmation de leur part dans le délai imparti, les dotations correspondantes seront considérées comme définitivement perdues.

Les codes promotionnels permettant d'obtenir les dotations sur le site www.smiley.com/fr seront envoyés par email dans un délai d'un mois à compter de la réception de la confirmation des coordonnées.

Les gagnants devront se rendre sur le site www.smiley.com/fr munis de leurs codes promotionnels, sélectionner la dotation gagnée (dont le prix correspond à la valeur du code promotionnel, frais de ports offerts) et suivre les instructions du site pour passer la commande. Les cadeaux seront livrés dans les conditions et délais définis par le site [smiley.com/fr](http://www.smiley.com/fr). En cas de rupture de stock sur le produit choisi par le gagnant, une autre dotation, de même valeur, pourra lui être proposée.

Les gagnants des Smiley sous forme d'image jpg recevront leur dotation en pièce jointe de l'email de confirmation de leur gain.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte des colis livrés par Smiley. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, soit directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement dans les délais contractuels, et par lettre recommandée avec accusé de réception, soit à l'adresse du Service Consommateurs Smiley figurant sur le site www.smiley.com.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

Dans le cas où le gagnant du Jeu serait mineur, il devra impérativement adresser à l'adresse du Jeu précisée en article 8, une autorisation de son représentant légal détenant l'autorité parentale (modèle en annexe). Les lots remportés par des personnes mineures seront remis au représentant légal détenant l'autorité parentale.

À défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas leur attribuer le lot, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires et non remises en jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

ARTICLE 7 – FRAIS DE CONNEXION INTERNET

7.1 Les frais de connexion au site Internet pour participer au Jeu (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique) seront remboursés sur la base d'un forfait de 0,14 € TTC la minute (pour 2 minutes maximum) sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu au plus tard le 30/06/2015 (cachet de La Poste faisant foi).

Cette demande devra être accompagnée d'un RIB/RIP ainsi que de la copie de la facture détaillant la date et l'heure de connexion au site Internet clairement soulignées. Toute demande de remboursement ne comportant pas ces éléments ne sera pas prise en compte.

Ainsi, les participants disposant d'une connexion ADSL ou d'un forfait illimité, et dont la participation au Jeu n'a, de ce fait, entraîné aucun frais supplémentaire, ne pourront prétendre à aucun remboursement des frais de connexion au site Internet.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

7.2 Pour les gagnants de la Happy Box Brossard ou des montres, t-shirts, casques audio et coques de portables Smiley, les frais de connexion au site Internet Smiley.com pour obtenir la dotation (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique) seront remboursés sur la base d'un forfait de 0,14 € TTC la minute (pour 2 minutes maximum) sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu au plus tard le 31/05/2016 (cachet de La Poste faisant foi).

Cette demande devra être accompagnée d'un RIB/RIP ainsi que de la copie de la facture détaillant la date et l'heure de connexion au site Internet clairement soulignées. Toute demande de remboursement ne comportant pas ces éléments ne sera pas prise en compte.

Ainsi, les participants disposant d'une connexion ADSL ou d'un forfait illimité, et dont la connexion sur le site Smiley.com n'a, de ce fait, entraîné aucun frais supplémentaire, ne pourront prétendre à aucun remboursement des frais de connexion au site Internet.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

7.3. Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de connexion seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite concomitante (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

ARTICLE 8 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP Simonin, Le Marc et Guerrier, huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout - 75009 Paris et disponible sur le site Internet www.goutezalabonnehumeur.fr jusqu'au 31/05/2015 et peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 30/06/2015, en écrivant à l'adresse du Jeu :

GOÛTEZ À LA BONNE HUMEUR – Nineteen Groupe – 51 rue Saint Didier – 75116 Paris.

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du règlement de Jeu seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite concomitante avant le 30/06/2015 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier, et la version du règlement accessible sur le Site, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site, et en contradiction avec le présent règlement.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes,
- des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants,
- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

La société organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen

approprié et sera déposé comme indiqué à l'article 8 du présent Règlement.

ARTICLE 11 - FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

La société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu).

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, sur le fondement notamment de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq ans de prison et de 75 000 euros d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

ARTICLE 12 : INFORMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ainsi que sur la sélection et la liste des gagnants.

ARTICLE 13 - CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée à l'adresse du jeu au plus tard le 30/06/2015, elle ne sera prise en considération que dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de clôture du Jeu. Passé ce délai, la contestation ne sera pas recevable.

ARTICLE 14 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes au jeu et sont destinées uniquement à la société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire

aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de 1 an.

Toutefois, les participants au Jeu pourront accepter que leurs données personnelles soient utilisées par la société Organisatrice, pour toute opération de marketing direct adressée par courrier électronique pour la promotion de ses produits Brossard. A cette fin, le délai de conservation de ces données personnelles sera de 3 ans à compter de la date de collecte.

Conformément à cette loi, tous les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante : Service consommateurs Brossard – Jeu « Goûtez à la bonne humeur » - ZAC du biopôle Clermont Limagne - 63360 SAINT BEAUZIRE.

ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

ANNEXE :

Autorisation des personnes détenant l'autorité parentale sur le mineur

Je soussigné(e) :

Nom

Prénom

Né(e) le, à

Demeurant

Téléphone

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur

..... (Nom et Prénom), né(e) le,

à, demeurant

....., l'autorise expressément à participer au Jeu

« Goûtez à la bonne humeur » organisé par la société Jacquet Brossard Distribution

SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 318

947 132, dont le Siège Social est situé à Techniparc, 5 rue Pauling – 91 240 Saint Michel sur

Orge.

Je garantis à la société Jacquet Brossard Distribution que j'ai l'autorité pour accorder cette

autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou

morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette

autorisation.

Fait à

Le

(signature)